

DÉPARTEMENT

DES

BOUCHES-DU-RHÔNE

ARRONDISSEMENT

D'ARLES

N° 74/2023

**Objet : ZAC du Sagnon –
vente pour extension du lot
SORHOBIS**

**COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION
TERRE DE PROVENCE**

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL DE COMMUNAUTÉ**

SÉANCE DU 6 AVRIL 2023

L'an deux mil vingt-trois, le six avril, à dix-huit heures trente, le Conseil de Communauté de TERRE DE PROVENCE AGGLOMÉRATION, dûment convoqué s'est réuni à l'espace culturel de Graveson, au nombre prescrit par la loi en séance ordinaire sous la présidence de Mme Corinne CHABAUD.

Date de convocation du Conseil de Communauté : 31 mars 2023.

PRÉSENTS :

Pour la commune de Barbentane : M. Jean-Christophe DAUDET, Mme Edith BIANCONI.

Pour la commune de Cabannes : M. Gilles MOURGUES, Mme Josiane HAAS-FALANGA.

Pour la commune de Châteaurenard : M. Marcel MARTEL, Mme Solange PONCHON, M. Pierre-Hubert MARTIN, Mme Marie-Laurence ANZALONE, M. Jean-Pierre SEISSON, Mme Marina LUCIANI-RIPETTI, Mme Annie SALZE, M. Bernard REYNÈS, Mme Sylvie DIET-PENCHINAT.

Pour la commune d'Eyragues : M. Michel GAVANON, Mme Yvette POURTIER.

Pour la commune de Graveson : M. Michel PECOUT, Mme Annie CORNILLE, M. Jean-Marc DI FÉLICE.

Pour la commune de Maillane : M. Eric LECOFFRE.

Pour la commune de Mollégès : Mme Corinne CHABAUD, M. Patrick MARCON.

Pour la commune de Noves : M. Georges JULLIEN, Mme Edith LANDREAU.

Pour la commune d'Orgon : M. Serge PORTAL, Mme Angélique YTIER CLARETON.

Pour la commune de Plan d'Orgon : M. Jean Louis LEPIAN, Mme Jocelyne COUDERC-VALLET.

Pour la commune de Rognonas : M. Yves PICARDA, Mme Cécile MONDET, M. Dominique ALIZARD.

Pour la commune de Saint-Andiol : M. Daniel ROBERT, Mme Sylvie CHABAS.

Pour la commune de Verquières : M. Jean-Marc MARTIN-TEISSÈRE.

ABSENTS AYANT DONNÉ POUVOIR :

Pour la commune de Barbentane : M. Michel BLANC (*pouvoir à Mme Corinne CHABAUD*).

Pour la commune de Cabannes : M. François CHEILAN (*pouvoir à M. Georges JULLIEN*).

Pour la commune de Châteaurenard : M. Eric CHAUVET (*pouvoir à M. Marcel MARTEL*), Mme Adélaïde JARILLO (*pouvoir à M. Jean-Pierre SEISSON*), M. Cyril AMIEL (*pouvoir à Mme Marina LUCIANI-RIPETTI*).

Pour la commune d'Eyragues : M. Eric DELABRE (*pouvoir à M. Michel GAVANON*).

Pour la commune de Maillane : Mme Frédérique MARES (*pouvoir à M. Eric LECOFFRE*).

Pour la commune de Noves : M. Pierre FERRIER (*pouvoir à Mme Edith LANDREAU*), M. Christian REY (*pouvoir à M. Jean-Marc MARTIN-TEISSÈRE*).

Secrétaire de séance : M. Michel PECOUT

M. le Vice-Président délégué au développement économique expose que dans le cadre de l'aménagement de lots supplémentaires au nord de la ZAC du Sagnon, la société SORHOBIS a exprimé son souhait d'extension foncière pour répondre à son développement économique ainsi qu'à ses besoins immédiats en termes de stationnement et de stockage extérieur.

A cet effet, l'entreprise souhaiterait acquérir une parcelle de l'ordre de 2 000 m² afin de créer un deuxième accès sur la rue Via Agrippa pour séparer les flux de circulation entre les véhicules liés à son activité de distribution de boissons et les véhicules légers de ses employés ou visiteurs.

La commission développement économique a émis un avis favorable pour vendre à la société SORHOBIS cette nouvelle parcelle.

Jouxtant le lot qu'elle occupe actuellement, ce lot sera commercialisé au prix de 60 € HT le m², soit un montant total estimé de 120 000 € HT, conformément au prix habituellement pratiqué pour la commercialisation des lots situés en vitrine sur la RD 570n. Ce prix correspond à la grille tarifaire approuvée pour la ZAC du Sagnon basée sur

l'avis de France domaine qui avait fixé un prix minimum de 55 € HT / m² pour ce type de lot bénéficiant d'une visibilité sur la RD 570n.

Il est donc proposé au conseil communautaire de vendre à la société SORHOBIS, ou toute autre personne morale s'y substituant, un lot supplémentaire jouxtant son tènement foncier actuel d'une surface de l'ordre de 2 000 m² au prix de 60 € HT le m², soit un montant total estimé de 120 000 € HT.

Après exposé du rapporteur,

LE CONSEIL DE COMMUNAUTÉ

VU le Code général de la propriété des personnes publiques et notamment ses articles L 3211-14 et L 3221-1,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L 5211-37,

VU les arrêtés préfectoraux des 25 septembre 2007 et 9 janvier 2009 portant autorisation de la ZAC du Sagnon,

VU les délibérations du Conseil Communautaire des 12 octobre 2005 et 16 mars 2006 approuvant les dossiers de création et de réalisation de la ZAC du Sagnon,

VU la grille de commercialisation sur la ZAC du Sagnon établie au vu de l'avis de France Domaine en date du 8 août 2007 proposant un prix de cession des lots compris entre 35 et 55 €HT,

VU l'avis favorable de la commission économique du 15 juin 2021,

CONSIDERANT le besoin économique et fonctionnel exprimé par la SORHOBIS déjà implantée sur la ZAC du Sagnon,

AYANT OUI l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré,

DECIDE de vendre à la société SORHOBIS, ou toute autre personne morale s'y substituant, un lot supplémentaire jouxtant son tènement foncier actuel d'une surface de l'ordre de 2 000 m² au prix de 60 € HT le m², soit un montant total estimé de 120 000 € HT.

AUTORISE la Présidente ou son représentant à signer toutes les pièces se rapportant à cette vente et notamment l'acte authentique.

Membres en exercice :	42
Votants :	42
Votes pour :	42
Votes contre :	0
Abstentions :	0

Ainsi fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.

Fait à Eyragues, le 6 avril 2023,

Pour Extrait Conforme,
La Présidente,
Corinne CHABAUD

